

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 7 avril 2021

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Ioan CIOCOIU, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DURNEY, Fabien VIEL, Michèle ROCH,

Procuration : Maud DURNEY à Guylène LIA

-=-=-

Cette séance est principalement consacrée au vote des budgets primitifs 2021 de la commune et du lotissement des Caillabènes.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget Principal**

**(délibération)**

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Sont inscrits **2 741 540 €** dont 1 491 540 € de dépenses réelles et 1 250 000 € d'opération d'ordre et de virement à la section d'investissement.

A noter :

- Les charges à caractère général pour un montant global de 574 027 € qui regroupe, entre autres, la maintenance : 65 000 € (contrôles de sécurité des bâtiments et des installations, forfait éclairage public, caméras de surveillance) les logiciels bibliothèque, logiciels informatiques, photocopieurs écoles + mairie, extincteurs, installation téléphonique, machine à affranchir
- Eau et assainissement : 15 000 €
- 70 000 € : énergie électricité (augmentation des tarifs EDF)
- 30 537 € gaz
- Fournitures d'entretien : 15 000 €
- Fournitures de petit équipement : 15 000 €  
Au chapitre des services extérieurs
- Contrat de prestation de service : 5 000 € (piégeage pigeons)
- Réparations bâtiments : 40 000 €
- Assurance bâtiments : 25 000 €
- Fêtes et cérémonies : 30 000 € sont inscrits, mais dépendront de la situation sanitaire et de l'évolution de la pandémie, avec un risque d'annulation des manifestations (fête locale, festival folkloriques, ...) ; cependant, devant l'enchantement des administrés de plus de 70 ans qui ont reçu un colis à Noël, la municipalité décide de renouveler cette attention (dont le coût en 2020 s'est élevé à 7000 €).
- 60 000 € de subventions aux associations
- les dépenses de personnel : 602 300 € charges comprises, augmentation due à la titularisation de Vincent FANTON, avancement d'échelon ; recrutements de contractuels
- impôts et taxes : 22 000 €

#### **Recettes : 2 741 540 € inscrits**

- Maintien des taux de la fiscalité au même niveau qu'en 2020. Cependant, il est à noter un changement important du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti vers les communes à compter de 2021, qui amène le taux à 33.98 % (27.33 taux dép. + 6.65 % taux communal). Cette hausse très nette sera compensée par le biais d'un taux correcteur qui porte la contribution de la commune à 313 823 €, qui vient en déduction de la somme du produit attendu de la fiscalité (712 304 €) et des dotations/compensations (368 156 €), soit un produit total de fiscalité attendu de 766 637 € pour 2021.
- Un excédent de fonctionnement de 1 372 499 €.
- En ce qui concerne le fonds de solidarité versé par la CC Lot et Tolzac, Castelmoron devrait percevoir la somme de 90 000 €.
- La dotation forfaitaire de 125 437 € et la dotation de solidarité rurale de 28 387€

Au titre des produits des services

- les régies (droits de place + stationnement au port + médiathèque)+cantine et garderie : 88 000 €
- les loyers pour 200 000 €

## Investissement :

### Dépenses : 2 762 522 € dont 520 380 € de restes à réaliser :

La municipalité de Castelmoron a choisi d'engager les programmes de travaux suivants :

- Sécurisation des abords des établissements scolaires : 350 000 € (création de 2 parkings)
- Bornes à incendie : 20 000 €
- Eclairage court de tennis : 20 000 €
- Acquisitions d'immeubles et terrains : 100 000 €
- Acquisition de matériels : 34 880 €
- Réfection chemins ruraux (Biraud) : 20 000 €
- Adressage normalisé : 20 000 €
- Rénovation de l'hôtel de ville : 300 000 € (mise hors d'eau hors d'air cette année)
- Eclairage public : 45 000 € (remplacement luminaires énergivores)
- Aménagement du centre-bourg : 800 000 € ; il comprend la fin des travaux des places du Foirail monument aux morts et temple protestant, ainsi que la réfection de la terrasse de la mairie
- Ecole primaire : 15 000 €
- Rénovation de la halle de sports : 440 574 €
- Travaux divers : 50 000 €
- Salle socio-culturelle : 50 000 €
- Plage camping berges : 70 000 € (effondrement des berges proches du méandre)
- Centre administratif : 50 000 €
- Aménagements touristiques : 60 000 €

### Recettes : 2 762 522 €

- 60 000 € de FCTVA
- 1 250 000 € de virement de la section de fonctionnement
- 226 500 € pour la réhabilitation du centre-bourg
- 98 000 € pour la sécurisation des abords des ets scolaires
- 217 000 € (DETR 124 k€ + Département 93 k€) rénovation halle de sports
- 70 000 € DETR rénovation du château Solar/mairie
- 835 022 € d'excédents de fonctionnement capitalisés

**Le budget Primitif principal de la commune est adopté à l'unanimité.**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

### (délibération)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### Investissement

Dépenses : 2 762 522,00 (dont 580 380,00 de RAR)  
Recettes : 2 762 522,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 741 540,00 (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 2 741 541,00 (dont 0,00 de RAR)

-----

## Vote des taux d'imposition 2021

### (délibération)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition des taxes directes locales,

Décide de maintenir pour 2021 les taux d'imposition ci-après, en intégrant la part départementale :

- Foncier bâti  $6.65 + 27,33 = 33,98 \%$
- Foncier non bâti  $35,58 \%$
- Cotisation Foncière des Entreprises  $18,21 \%$

et de les appliquer en les faisant figurer au cadre II de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition de 2021.

-----

Mme le Maire annonce que le WIFI sera installé dans la salle de l'olivier afin d'y transférer le centre de vaccination au plus tôt et libérer la salle du conseil municipal ; cela permettra également de soulager les 3 secrétaires fortement sollicitées depuis la mise en place de ce centre.

Par la suite, elle donne quelques explications complémentaires à la confection du budget primitif, à savoir :

- La nécessité et l'obligation de doter certaines zones de la commune de bornes à incendie amènent la municipalité à inscrire la somme de 20 000 €
- Ecoles numériques : cette année, l'école maternelle va bénéficier du soutien financier de la commune à travers l'acquisition d'équipements numériques pour les 3 classes ; montant du projet 7 409 €
- Chemins ruraux : réouverture du chemin de Biraud et travaux d'entretien de petits chemins par la CC (dont l'empiètement est inférieur à 7 m)
- Adressage normalisé : achat et pose des plaques de numéros et panneaux de voirie
- Camping : mise aux normes du réseau électrique et remise en état
- Berges du Lot : des travaux de renforcement sont indispensables de la passerelle vers le virage.

## **BUDGET ANNEXE – Lotissement des Caillabènes**

### **Fonctionnement :**

#### **Dépenses : 37 600 €**

- 37 600 € inscrits dont 25 000 € pour les travaux de voirie principalement
- 5 000 € honoraires maître d'œuvre
- 4 000 € pour les intérêts d'emprunt
- 13 € arrondis de TVA
- 3587 € de déficit reporté

#### **Recettes: 150 000 €**

- 150 000 € de produit des ventes de lots

### **Investissement :**

#### **Dépenses : 0 €**

#### **Recettes: 0 €**

**Ce budget Primitif est adopté à l'unanimité.**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **(délibération)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Line LALAURIE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

#### **Investissement**

Dépenses : **0,00**  
Recettes : **0,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **37 600,00**  
Recettes : **150 000,00**

-----

## **Vente de 3 lots du lotissement des Caillabènes**

### **(délibération)**

Madame le Maire rappelle la création du lotissement des Caillabènes, comprenant 15 lots à bâtir d'une superficie variant de 735 m<sup>2</sup> à 1000 m<sup>2</sup> ; le prix de vente des lots ayant été fixé par délibération en date du 2 juin 2020 ; elle soumet au Conseil les demandes d'acquisition émanant de particuliers, Mr SIRBA Ludovic et mme SANCHEZ (lot 15), Mr DI PELLEGRINI (lot14) et Mr et Mme EL BARAKE (lot 4).

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de céder  
le **lot n° 14** d'une superficie de 749 m<sup>2</sup> au prix de 31 000 € (hors frais de notaire) à Mr **DI PELLEGRINI**, le lot n°4 d'une superficie de 736 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € (hors frais de notaire) Mr et Mme **EL BARAKA**  
le **lot n°15** d'une superficie de 844 m<sup>2</sup> au prix de 34 500 € (hors frais de notaire) à Mr **SIRBA** et Mme **SANCHEZ**

LOTS	Superficie	Surface plancher	Montant
Lot n°1	789 m <sup>2</sup>	233 m <sup>2</sup>	32 500 € TTC
Lot n°2	775 m <sup>2</sup>	229 m <sup>2</sup>	32 000 € TTC
Lot n°3	935 m <sup>2</sup>	276 m <sup>2</sup>	38 500 € TTC
Lot n°4	736 m <sup>2</sup>	217 m <sup>2</sup>	30 000 € TTC
Lot n°5	826 m <sup>2</sup>	244 m <sup>2</sup>	34 000 € TTC
Lot n°6	737 m <sup>2</sup>	219 m <sup>2</sup>	30 000 € TTC
Lot n°7	854 m <sup>2</sup>	252 m <sup>2</sup>	35 000 € TTC
Lot n°8	887 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>	36 500 € TTC
Lot n°9	939 m <sup>2</sup>	278 m <sup>2</sup>	38 500 € TTC
Lot n°10	951 m <sup>2</sup>	281 m <sup>2</sup>	39 000 € TTC
Lot n°11	1003 m <sup>2</sup>	296 m <sup>2</sup>	41 000 € TTC
Lot n°12	834 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>	34 000 € TTC
Lot n°13	831 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>	34 000 € TTC
Lot n°14	749 m <sup>2</sup>	221 m <sup>2</sup>	31 000 € TTC
Lot n°15	844 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	34 500 € TTC

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des lots et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

### Adhésion au service commun instructeur d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes LOT ET TOLZAC

A compter du 15 avril 2021, l'instruction des demandes d'urbanisme sera réalisée par la CC Lot et Tolzac ; en contrepartie, les communes contribueront aux charges en fonction du nombre et du type des demandes. ; un agent a été recruté et prendra place dans un des bureaux supplémentaires que la commune lui a loués. Une actualisation du loyer sera effectuée.

Mr CIOCOIU aborde le projet de déplacement du cabinet infirmier et une augmentation éventuelle du loyer qui n'a pas été révisé depuis de très nombreuses années (76 € mensuel). Considérant la configuration du local qui leur était prédestiné (anciens locaux occupés par l'INJS), ce transfert est irréalisable car non accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Le cabinet est donc maintenu aux conditions actuelles.

#### (délibération)

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu les articles L 422-1, L 422-8 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la délibération n° 39/2021 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en date du 25 mars 2021 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes Lot et Tolzac propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le « service ADS » instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Les certificats d'urbanisme opérationnels (article L 410-1b du code de l'urbanisme).
- Les permis de construire .
- Les permis d'aménager.
- Les permis de démolir.
- Les déclarations préalables.
- La demande de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

La commune conserve notamment l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les consultations aux concessionnaires pour l'ensemble des instructions listées ci-dessus.

Une convention pour « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », signée des deux parties précise les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières liées au service commun.

Mme le maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

**après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **CONFIE**, à compter du 12 avril 2021, l'instruction des autorisations de droit des sols au service commun d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Lot et Tolzac.
- **APPROUVE** la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, et les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Modification des statuts de la Communauté de Communes LOT ET TOLZAC : prise de la compétence « Mobilité »

### (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,  
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu la délibération n°18/2021 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Lot et Tolzac ;  
Considérant que la Communauté de Communes Lot et Tolzac a notifié sa délibération (n°18/2021) le 26 mars 2021 aux communes membres ;

Mme le maire informe l'assemblée de la nouvelle prise de compétence par la CC Lot et Tolzac relative à la mobilité qui permettra à l'EPCI de construire un projet de territoire, décider des services qu'elle souhaite organiser, participer aux projets concernant la mobilité sur son territoire.

Il s'ensuit une nécessité de refonte des statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac comme il suit :  
Organisation de la mobilité en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) à l'exception des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transports scolaires que la Région assure.

La délibération prise par le Conseil Communautaire de la CC Lot et Tolzac en date du 25.03.2021 décidant la prise de compétence mobilité doit recueillir l'avis des communes membres.

### **Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (17 voix pour, 0 contre) décide,**

- D'APPROUVER les statuts modifiés de la Communauté de Communes Lot et Tolzac , dont la délibération est jointe en annexe ;
- DE NOTIFIER à la Communauté de Communes Lot et Tolzac la présente délibération pour sa mise en œuvre ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Travaux :

### Camping :

La saison estivale approche, aussi quelques travaux s'imposent avant l'ouverture du camping municipal ; mis à disposition de SOLAR EVENTS l'an passé, il avait été constaté une insuffisance de puissance électrique au niveau de la guinguette. Mr PREVOT précise qu'une augmentation a été demandée auprès d'ENEDIS, et que des bornes électriques en dysfonctionnement vont être réparées ; un câble aérien avait été installé par Mr BEADE, électricien, en 2020, en attendant d'enterrer le réseau ; des devis de terrassement et d'électricité ont été sollicités :

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| 1) Terrassement : EUROVIA : 9743 € TTC | USTULIN : 4944 € soit 5932 TTC |
| 2) Electricité : BEADE : 3 899 € HT    | BOUDON : 3149 € HT             |

Les entreprises les moins-disantes sont retenues.

### Aménagement de bureaux au 2<sup>o</sup> étage de la mairie :

Afin de satisfaire la demande émanant du SMAVLOT d'extension de leurs locaux, la municipalité a décidé de rénover les anciens appartements de fonction de Mme BOISSARD, secrétaire de mairie qui logeait sur place, au 2<sup>ème</sup> étage de la mairie. Des devis sont établis mais à revoir car non aboutis ; ils concernent la mise aux normes électriques et la peinture (+réfection des sols).

### Foirail :

Les fontaines installées projettent des couleurs variées qui ont séduit le conseil municipal. Un nouvel essai aura lieu un soir de la semaine à 21 h. La saison étant trop avancée, les espaces verts seront achevés à l'automne avec les plantations restantes.

### Piscine du village de vacances :

Des tests d'étanchéité ont permis de détecter plusieurs petites fuites ; demain après-midi sera testé le liner ; Les sapeurs-pompiers sont remerciés pour le prêt de leurs matériels.

La devanture du bâtiment d'accueil présente des marques importantes d'usure ; il convient de déposer la structure qui recouvre la façade et la remplacer provisoirement par un crépis en attendant de rénover à l'identique à la fin de la saison estivale. C'est l'entreprise MC maçonnerie qui a été retenue ; elle interviendra en fin de mois.

### **Belvédère de la mairie :**

Les travaux de rénovation de la terrasse de la mairie donnant sur le Lot débiteront dès la fin du chantier au Foirail.

### **Stadium :**

Une réunion a eu lieu cet après-midi ; une étude par un cabinet expert a constaté que la structure existante est trop légère pour supporter des panneaux photovoltaïques (dont le bénéfice est estimé à 900 € par an pendant 20 ans - économies sur les dépenses énergétiques). Pour renforcer la charpente, il faudrait ajouter 25000 € de travaux supplémentaires. Une étude pourrait être prise en charge mais un délai de 3 mois d'attente pour son obtention rend sceptiques les membres de la commission des travaux.

### **Port Lalande :**

Mr VIGNEAU transmet la demande de certains plaisanciers d'installer des échelles sur chaque ponton. Un devis pour remplacer les bornes électriques défaillantes et/ou vétustes est en cours.

### **Halle :**

Mr PLANTY, en charge du dossier, annonce que la plupart des devis sont établis ; la rénovation de l'édifice représente un travail important qui fait appel à des spécialistes au regard de la sécurité spécifique à garantir.

Mr CIOCOIU demande où en sont les projets de création des 2 parkings : l'esquisse du cabinet CITEA (parking près du cimetière) est à revoir ; le 2<sup>ème</sup> est confié à Mr HEN (MO du stadium qui coordonnera l'ensemble de ces 2 projets stadium + parking adjacent).

### **Temple protestant :**

Des gouttières sont apparues suite à un volume important de fientes de pigeons ; les travaux du parvis avaient rendu inaccessible durant quelques semaines la toiture pour son nettoyage qui a pu avoir lieu aujourd'hui. Le parvis a été modifié, un décaissement étant nécessaire pour supprimer la haute marche qui reliait cette place au trottoir menant au collège. En conséquence, une marche supplémentaire a été créée pour accéder à l'édifice religieux. Le comité presbytéral, interpellé par ce franchissement additionnel, demande que soit étudiée une solution d'accès pour personnes à mobilité réduite.. Une rencontre sera programmée afin d'en convenir.

Mme le maire rappelle la caméra de surveillance installée sur le luminaire de cette place, alimentée par l'électricité du temple, qui présentait régulièrement des pannes car les paroissiens, par mesure d'économie, coupaient le compteur général du temple. Elle suggère, afin d'être équitable, que la commune prenne à sa charge l'électricité de l'édifice, comme elle le fait déjà pour l'église catholique. Le conseil approuve.

## **Désignation des délégués à la SEM Base de Plein air Du Temple sur Lot**

### **(délibération)**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune à la SEM Base de plein air du Temple/Lot

### **Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :**

ELIT pour représenter la commune à la SEM Base de plein air du Temple sur Lot, les délégués suivants :

- **Monsieur Daniel MARROT, 3 Rue Garrau 47260 Castelmoron sur Lot,**

-----

## **Questions diverses**

⇒ Mme AMADIO-CARPELLI revient sur le projet de rénovation du Belvédère ; elle souhaite connaître le choix du revêtement de sol ; Mr PREVOT précise qu'un échantillon a été présenté lors de la dernière réunion à laquelle elle n'avait assisté ; il s'agit de la pierre de Vianne, grisée et nervurée. Les lampadaires seront finalement enlevés et remplacés par une guirlande constituée d'une dizaine de lampions.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.